



MOTION PRÉSENTÉE PAR MARIE-HÉLÈNE PADOVANI

MUZIONE PRISENTATA PER MARIE-HÉLÈNE PADOVANI

OBJET : SITUATION DES DÉTENUS PIERRE ALESSANDRI ET ALAIN FERRANDI

Date de la convocation : 04/02/2021

SEANCE DU 9 FEVRIER 2021

L'an DEUX MILLE VINGT et UN et le neuf février à dix sept heures

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Mme PADOVANI Marie-Hélène**.

Présents : Mme PADOVANI Marie-Hélène, M. LEONARDI Bernard, Mme CASANOVA Nicole, M. BERTRAND Michel, Mme FORNESI Marie-Dominique, M. SCANIGLIA Didier, Mme MANDRICHI Marie-Paule, Mme LORENZI Thérèse, Mme FILIPPI Augusta, M. COVILLI Pierre-Antoine, M. POLIFRONI Bruno, Mme RAGAS Viviane, Mme SIGURANI Marielle, M. REVELLI Hervé, Mme VALERY-GRAZIANI Nathalie, M. PATRONE Etienne, Mme NATALI Emmanuelle, M. SIGURANI Olivier, M. GRAZIANI Jean-Charles, Mme MINICUCCI Audrey.

Absents : M. ROSSI Alain,

M. PADOVANI Jean-Jacques a donné pouvoir à Mme PADOVANI Marie-Hélène,

M. CORMAT René-Pierre a donné pouvoir à M. SCANIGLIA Didier.

| | | | | |
|--|------------------|---------------|-------------|-----------------|
| Nbre de conseillers afférents à L'assemblée délibérante : 23 | En exercice : 23 | Présents : 20 | Absents : 1 | Représentés : 2 |
|--|------------------|---------------|-------------|-----------------|

Mme NATALI Emmanuelle a été nommée secrétaire.

Vu la décision prise par le Premier Ministre Jean Castex en décembre dernier de maintenir Pierre Alessandri et Alain Ferrandi au fichier des Détenus Particulièrement Signalés (DPS) ;

Vu la demande émise par les parlementaires corses et le Président de la Ligue des Droits de l'Homme de retrait du fichier DPS et de transfèrement dans un des deux centres de détention situés en Corse ;

Vu les délibérations de nombreux maires de Corse demandant leur rapprochement à Borgu et la délibération votée à l'unanimité par l'Assemblée de Corse en mai 2019 demandant la levée de leur statut de DPS et le rapprochement ;

Vu les différentes prises de position du Conseil exécutif et de l'Assemblée de Corse sur la question des prisonniers, ainsi que les différents échanges avec leurs avocats, leurs familles, et différentes associations humanitaires ;

Vu la résolution solennelle votée à l'unanimité par l'Assemblée de Corse le 29 janvier 2021 demandant le retrait du statut de DPS pour Pierre Alessandri et Alain Ferrandi ;

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212003057-20210209-0242021-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/02/2021



CONSIDERANT que Pierre Alessandri et Alain Ferrandi ont notamment droit à être rapprochés de leurs familles et de leur domicile pour accomplir leur fin de peine, comme le prévoient le droit français et européen ;

CONSIDERANT que ce principe vaut pour tout condamné, y compris dans le cadre de cette procédure ;

CONSIDERANT que ce droit au rapprochement n'est pourtant toujours pas appliqué ni effectif à ce jour les concernant, après plus de vingt années de détention ;

CONSIDERANT que le seul obstacle juridique officiellement invoqué pour les soustraire à l'application de ce droit réside dans la reconduction systématique de leur statut de Détenu Particulièrement Signalé (DPS) ;

CONSIDERANT que les arguments retenus pour tenter de justifier la reconduction dudit statut apparaissent artificiels et infondés ;

CONSIDERANT qu'indépendamment même du débat sur le statut de DPS, aucun argument ne saurait aujourd'hui valablement faire obstacle à leur rapprochement, sauf à appliquer, à eux et à leurs familles, une forme de double peine qui n'est prévue par aucun texte ;

CONSIDERANT que tout justiciable a droit à une application normale des règles de droit.

Le Conseil Municipal,

| | | |
|------------------|-------------------|------------------------|
| Pour : 22 | Contre : 0 | Abstentions : 0 |
|------------------|-------------------|------------------------|

DIT que les personnes condamnées et restant détenues dans le cadre de la procédure relative à l'assassinat du Préfet Erignac ont droit, comme tout justiciable et tout citoyen à une application normale des règles de droit ;

DEMANDE la levée du statut de DPS les concernant ;

DEMANDE le rapprochement immédiat de Pierre Alessandri et d'Alain Ferrandi, ainsi que celui de tous les condamnés corses incarcérés sur le Continent, conformément à ce que prévoient le droit français et européen.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

Madame Marie-Hélène PADOVANI



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212003057-20210209-0242021-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/02/2021